

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE 2NA

La zone 2NA est strictement réservée à l'urbanisation future à long terme.

Elle conserve dans l'immédiat son caractère naturel, peu équipé ou non équipé.

Elle ne peut être ouverte à l'urbanisation que par l'intermédiaire d'une procédure ZAC, d'une modification ou d'une révision du POS.

SECTION 1 – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 2NA1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

Ne sont admis que :

Les ouvrages d'intérêt général liés à des équipements d'infrastructure.

ARTICLE 2NA2 – OCCUPATIONS ET UTILIS DU SOL INTERDITES

Tout autre mode d'occupation ou d'utilisation du sol réglementé est interdit.

SECTION 2 – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Néant

SECTION 3 – POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Néant

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE 2NAX

La zone 2NAX est strictement réservée à l'urbanisation future à long terme et à vocation économique, éventuellement pour un projet intercommunal avec Maillat.

Elle conserve dans l'immédiat son caractère naturel, peu équipé ou non équipé.

Elle ne peut être ouverte à l'urbanisation que par l'intermédiaire d'une procédure ZAC, d'une modification ou d'une révision du POS.

SECTION 1 – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 2NAX1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

Ne sont admis que :

- Les ouvrages d'intérêt général liés à des équipements d'infrastructure

ARTICLE 2NAX2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Tout autre mode d'occupation ou d'utilisation du sol réglementé est interdit

SECTION 2 – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Néant.

SECTION 3 - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Néant.